

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN (à partir de 20h35), M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Fatih ASLAN, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrick SCHIRMANN (jusqu'à 20h35), Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Thomas BARNET.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS      | A | NOMS DES MANDATAIRES   |
|------------------------|---|------------------------|
| M. Fatih ASLAN         | à | M. Charles RIERA       |
| Mme Nicole JEFFROY,    | à | Mme Marion LENNE       |
| M. Laurent GRABKOWIAK  | à | Mme Astrid BAUD-ROCHE  |
| Mme Nathalie LEGRIS    | à | M. François PRADELLE   |
| Mme Fanny LEGRAND      | à | Mme Sophie CHESSEL     |
| M. Jean-Claude TERRIER | à | M. Christophe ARMINJON |
| Mme Brigitte MOULIN    | à | M. Jean DORCIER        |
| M. Thomas BARNET       | à | M. Guillaume DEKKIL    |

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur HAENEL, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Madame CHARMOT relève que, sur la délibération relative à l'extension de la carrière, Madame DOMINGUEZ avait alors indiqué s'être rendue sur place et avoir croisé des personnes sur le chemin, ce qui lui paraît important de le souligner sur un chemin rural.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit dans ce dossier d'une désaffectation et d'un déplacement du chemin.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux questions de Madame CHARMOT sont ajoutées dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire procède ensuite à une suspension de séance pour permettre à Monsieur Pierre BERGER, Président, et à Monsieur Thierry MACIA, Directeur de la Maison des Arts du Léman, de pouvoir présenter les événements qui seront organisés à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Maison des Arts.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Claude DUBOULOZ, Président du Club Chablais Aviron Thonon, afin qu'il puisse présenter un diaporama sur la candidature de la commune de Thonon qui a été retenue pour l'organisation du Championnat du Monde d'Aviron de Mer à l'automne 2017.

La séance est suspendue durant ces interventions.

Compte-tenu de l'intervention de Monsieur DUBOULOZ pour le Championnat du Monde d'Aviron de Mer, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAIROLI pour qu'il présente la délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club en vue de cet événement.

## FINANCES

### **CHABLAIS AVIRON THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE D'AVIRON DE MER 2017**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club Chablais Aviron Thonon, pour l'année 2017, dans le but de formaliser les conditions du soutien de la Commune à l'association pour l'organisation des Championnats du Monde d'Aviron de Mer qui se tiendront à Thonon-les-Bains du 13 au 17 octobre 2017.

L'association a par ailleurs formulé une demande d'aide exceptionnelle de 30 000 € afin de pouvoir faire face aux premières dépenses d'organisation.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le nombre de personnes attendues, spectateurs et compétiteurs compris.

Le championnat va rassembler 35 nations, avec 800 à 1.000 rameurs, ce qui peut représenter jusqu'à 2.500 personnes à Thonon-les-Bains.

Monsieur DEKKIL demande si une autre subvention pourrait être sollicitée ultérieurement par ce club.

Monsieur CAIROLI indique que l'aide de la Commune concerne une participation financière de 30.000 euros mais également la mise à disposition de divers matériels et installations.

Madame CHARMOT souligne que le fait de ne pas avoir d'autoroute n'est donc pas un handicap pour organiser des manifestations internationales.

Monsieur le Maire regrette que l'école des Arts ne participe pas à cet évènement.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au club Chablais Aviron Thonon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au club Chablais Aviron Thonon pour les dépenses d'organisation de l'évènement.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT A PASSER AVEC LA SOCIETE TRANSDEV STATIONNEMENT**

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement payant et le rapport annexé contenant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur délégataire.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et de l'analyse de celles-ci par la Commission spécialement constituée à cet effet, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix de l'entreprise délégataire.

En considération du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et de l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que des motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme délégataire la Société TRANSDEV STATIONNEMENT, dont le siège social est situé 32 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), et d'approuver le projet de contrat présenté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain Les Arts, Briand, Jules Mercier et Le Belvédère.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il viendra à échéance au 31 Décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les documents de ce dossier ont fait l'objet d'une transmission aux membres du Conseil Municipal avec un délai renforcé.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne veut pas remettre en question le choix de la société retenue. Il indique que le contenu du contrat consiste à trouver un équilibre avec des obligations réciproques des deux parties. Il salue l'évolution de l'offre suite aux discussions lors de la commission du 3 mars 2017, et à la difficulté liée à une proposition de rémunération fixe importante qui ne permettait pas de responsabiliser suffisamment le délégataire.

Monsieur SCHIRMANN arrive en séance à 20h35.

Monsieur ARMINJON compare le tableau annexé à la page 3 du procès-verbal de la commission du 3 mars 2017 et du rapport au Conseil Municipal qui présente des différences, notamment une part fixe diminuée de 100.000 € mais également une augmentation de la part variable liée au chiffre d'affaires de 130.000 € et de 20.000 € à 70.000 € pour la qualité. Par conséquent, il s'interroge sur la rémunération supérieure après négociation, mais également sur la simulation, à données constantes, du chiffre d'affaires alors que la structure des charges reste inchangée. D'autre part, il relève sur les charges de personnel deux personnes en moins alors que les charges prévisionnelles diminuent de 25 %. A titre de comparaison, il relève un coût de 515.000 € pour les charges de personnel chez Q-PARK, contre seulement 390.000 € pour TRANSDEV STATIONNEMENT. La différence de 125.000 € ne lui semble pas cohérente, notamment compte tenu de la qualité du service attendue, de l'environnement des infrastructures, de la bonne gestion à mettre en place pour l'entretien notamment, etc...

Concernant le chiffre d'affaires théorique, il indique que l'augmentation des tarifs n'a pas été prise en compte car le tableau des tarifs évolue notablement, particulièrement sur les tranches de 2h à 2h45, et de 3h30 à 5h. Il souligne la spécificité du stationnement souterrain avec la tranche horaire la plus rentable, en termes de fréquentation, qui est celle jusqu'à 2h30. Il ajoute qu'il s'agit d'acter dans ce document une augmentation des prix pour le stationnement souterrain. Il pense qu'il faut inciter le stationnement en souterrain plutôt que celui en voirie, et que le prix doit être un élément incitatif car le service représente un coût élevé. Il pense qu'il faut privilégier le stationnement souterrain et relève le problème lié au nombre d'abonnements, dont le marché est arrivé à maturation, car l'augmentation du nombre de ces abonnements ne permet pas un apport de recettes suffisant compte tenu du coût horaire qui reste élevé pour l'exploitation.

Il fait le comparatif entre le tableau présenté en commission et celui présenté en séance, et il juge l'offre fortement basée sur une rémunération fixe et qui ne permet pas une augmentation de la fréquentation des parcs de stationnement souterrain.

En conclusion, il indique que cette offre reste la meilleure mais regrette que le délégataire ne soit pas incité à une plus forte implication pour la qualité des parcs, et pour l'inciter à une hausse de la fréquentation compte tenu des tarifs qui vont augmenter et dont le contrat présenté ne permet pas de chercher de nouveaux usagers. Il s'interroge sur la manière dont la négociation a été appréhendée.

Madame CHARMOT se dit opposée à ce contrat même si elle juge l'offre et les tableaux cohérents. Elle regrette que la confiance ne soit pas donnée aux thononais et aurait préféré une gestion en régie, alors que l'argent va revenir à Issy-les-Moulineaux, au siège de la société retenue, et que cela représente une fuite de capitaux.

Quant aux vélos, elle juge l'offre insuffisamment intéressante car il aurait été préférable de donner la possibilité de prendre ou de laisser des vélos à plusieurs endroits de la Ville.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur la marge de manœuvre, notamment sur la politique tarifaire, durant la durée du contrat.

Monsieur le Maire juge les propos de Madame CHARMOT hors contexte, car il ne s'agit pas ici d'approuver le principe de la délégation de service public, mais d'approuver le choix du délégataire retenu et du contrat présenté.

Concernant la commission qui s'est réunie le 3 mars 2017, Monsieur le Maire souligne qu'il n'était pas tenu de réunir une nouvelle fois cette instance, mais qu'il a souhaité la réunir pour permettre une meilleure compréhension du dossier, et que d'ailleurs, les membres présents étaient favorables à la proposition présentée. Il explique que la négociation s'est faite à petits pas et que le dossier présenté est beaucoup plus satisfaisant que l'offre de départ. Il se dit également satisfait de la réception de plusieurs offres qui a permis l'ouverture des négociations.

Il souligne que dans l'offre proposée, la gestion du parc du Belvédère a été intégrée avec un différentiel dans la structure des charges pour une qualité de service maintenu et une sous-traitance du nettoyage, qui s'avère moins chère que l'embauche de personnel à cet effet. Cela s'est avéré possible en raison de la mutualisation des services de ce délégataire avec le transport, pour permettre une prestation de qualité engendrant une économie importante.

Quant aux tarifs, le raisonnement s'est opéré à tarif égal. Il appartient en effet au Conseil Municipal de décider s'il souhaite augmenter ou non les tarifs en vigueur.

Il rappelle le principe d'équilibre qui doit demeurer entre le stationnement souterrain et le stationnement aérien avec un différentiel sur celui en souterrain à privilégier avec notamment la fixation de prix psychologiques.

Il ajoute que le cahier des charges de la consultation a fixé un référentiel qualité, qui se mesure à partir de différents items (propreté, accueil, sécurité, maintenance, etc.). Le contrôle est réalisé par une société extérieure missionnée par la Commune en vertu d'un contrat de prestations de services dédié à ce dispositif. Les notations interviennent en mode dit "face à face" et en mode dit "client mystère", et aboutissent à un score qui déterminent une note mensuelle, avec l'application d'un barème prévue au contrat.

Il ajoute enfin que le contrat présenté permet une économie de l'ordre de 100.000 € par an avec l'intégration de la gestion des bornes relevables du centre-ville, prestation qui a été intégrée dans cette proposition, et qui représentait près de 20.000 € par an, contrairement à l'ancien contrat.

Quant à la location de vélos par le délégataire, Monsieur le Maire fait part du nouveau service de location longue durée qui va être mis en place dans ce contrat pour toucher un autre public, compte tenu de l'activité saisonnière de location de vélos de l'Office de Tourisme.

Monsieur ARMINJON relève que, dans le tableau de l'annexe 11 du projet de contrat, pour les charges de personnel, le montant passe de 515.000 € actuellement à 396.000 € en 2018, soit une baisse de 120.000 €, alors que la sous-traitance passe de 84.000 € à 92.000 € seulement.

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire s'acquitte de ses engagements à ses risques et périls et qu'il s'agit d'un calcul subtil entre une délégation rentable pour ce dernier et une qualité de service attendue, sans quoi la délégation de service public ne serait pas possible.

Monsieur ARMINJON relève toutefois qu'il ne sera pas possible de revenir sur la rémunération fixe qui va être contractualisée.

Monsieur THIOT relève la fréquentation des parkings qui aboutit souvent à la saturation du service. Il demande, comme cela avait été abordé lors de la dernière campagne municipale, si un projet pourra être mis en place pour doubler le parking des Arts.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est actuellement en cours pour la création d'un parking conséquent à la gare. L'avancée de l'étude est concluante même si les discussions restent compliquées avec la SNCF, en vue de la création d'un parc de plusieurs centaines de places.

Concernant la création d'un parking à Rives, les études représentent un coût élevé et la Commune reste dans l'attente des avis de l'Etat au préalable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour, 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le choix du délégataire, la Société TRANSDEV STATIONNEMENT, dont le siège social est situé 32 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), comme délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement souterrain de la commune de Thonon-les-Bains,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à passer avec ladite société pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2022,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce contrat et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **FUITE D'EAU 4 CHEMIN DES GUILLETES - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé des compteurs d'eau divisionnaires, alimentant les villas de la copropriété située au 4 chemin des Guillettes, par le gestionnaire du bien, ce dernier a constaté une fuite située dans le regard dans lequel sont logés ces compteurs. Après avoir effectué la réparation, le 13 décembre 2016, il a saisi la Commune d'une demande de dégrèvement. Celle-ci portant sur l'exercice 2016 a vocation à être étudiée par le Conseil Municipal de la Commune, ayant encore compétence en eau potable et en assainissement. Par ailleurs, les résultats de la gestion 2016 étant conservés par la Commune, il est logique qu'elle prenne en charge les éventuels dégrèvements issus de cette gestion.

Le service des Eaux ayant constaté une consommation d'eau passée au compteur général de cette concession, n° 02684T, de 1 152 m<sup>3</sup>, soit 150 m<sup>3</sup> de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années, que cette consommation anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de cette concession, et que celle-ci a été réparée par le gestionnaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné. Celui-ci est calculé en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune fixant les plafonnements des parts eau potable et assainissement de la facture.

Dans le cas présent, la part assainissement de la facture d'eau de cet abonné, y compris toutes taxes et redevances attachées, est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 1 002 m<sup>3</sup>, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 1 002 m<sup>3</sup>. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 1 152 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 1 002 m<sup>3</sup> et de conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 3 774,12 € à 3 511,90 € TTC. L'abonné ayant payé l'intégralité de sa facture en 2016, il conviendra de procéder au remboursement du montant trop perçu s'élevant à 262,22 €. Les crédits seront pris sur le budget principal de la Commune.

### **DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'ACTIONS DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE – AVIS DE LA COMMUNE**

Par arrêté n° DDT-2017-781 du 16 mars 2017, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique relative à la demande formulée par Thonon Agglomération de déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique.

L'ensemble des travaux envisagés sont évalués à 5 901 500,00 € HT dont 1 650 720,00 € seraient à la charge de Thonon Agglomération, le reste étant assuré par subventions des organismes partenaires (CD 74, Région, Agence de l'eau).

Ceux-ci nécessitent notamment la prise en charge financière par la collectivité d'aménagements ou de travaux à réaliser sur des propriétés privées en lieu et place des riverains, par le biais de conventionnements. Cette action publique sur terrains privés nécessite une déclaration d'intérêt général.

Pour ce qui concerne plus précisément Thonon-les-Bains, ces actions de restauration et d'entretien des milieux naturels sont liées au contrat de territoire du sud-ouest lémanique et se limitent, pour l'essentiel, à l'entretien de la végétation et à la lutte contre les espèces invasives sur le Pamphiot aval en rive droite et sur les berges du lac Léman.

L'enquête publique se déroule du 10 avril au 12 mai 2017 inclus. Le dossier d'enquête est consultable à l'accueil du service Urbanisme à l'Hôtel de Ville.

L'avis de la commune de Thonon-les-Bains est requis au titre de cette enquête.

Madame CHARMOT fait part de l'enquête du SYMASOL sur le site de la Préfecture et regrette qu'une présentation n'ait pas été faite. Elle indique que ces travaux sont indispensables, surtout pour ce qui est de la lutte contre les invasives.

Madame DOMINGUEZ propose qu'une présentation soit faite en commission.

Monsieur le Maire indique que cette présentation pourra se faire par les services de Thonon Agglomération et que le SYMASOL n'existe plus.

Monsieur THIOT demande si le SIAC avait également son contrat de rivières.

Monsieur le Maire explique que cela n'a rien à voir.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande présentée par Thonon Agglomération de déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique.

## TRAVAUX

### **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES A USAGE DE CLASSE**

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de location de 8 bâtiments modulaires à usage de classe pendant 23 mois avec l'entreprise ALGECO SAS (MEYZIEU) pour un montant de 190 331,00 €HT, soit 228 397,20 €TTC. Ce prix comprenait l'installation, la location et le démontage des constructions. Le prix mensuel de la location des 8 modulaires s'établissait à 3 807,00 €HT.

Or, les travaux ont pris du retard et il est nécessaire de prolonger la location de ces modulaires jusqu'à la fin décembre 2017, soit 6 mois supplémentaires, ce qui porterait le montant du marché à 213 173,00 €HT, soit une augmentation de 12 %, étant précisé que le prix mensuel de la location resterait inchangé (3 807,00 €HT/mois).

De ce fait, le montant de l'opération qui s'établissait ainsi (délibération du Conseil Municipal du 22 février 2017) :

|  |                  |
|--|------------------|
| Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) | 149 210,44 €HT   |
| Frais de maîtrise d'œuvre  | 801 629,30 €HT   |
| Montant des travaux  | 5 651 373,49 €HT |
| Location de 8 bâtiments modulaires   | 190 331,00 €HT   |
| Révision des prix, divers et imprévus  | 211 820,14 €HT   |

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL H.T.</b>   | <b>7 004 364,37 €</b> |
| <b>TOTAL T.T.C.</b> | <b>8 405 237,25 €</b> |

serait modifié par comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) ( <i>inchangé</i> ) | 149 210,44 €HT        |
| Frais de maîtrise d'œuvre ( <i>inchangé</i> )  | 801 629,30 €HT        |
| Montant des travaux ( <i>inchangé</i> )  | 5 651 373,49 €HT      |
| Location de 8 bâtiments modulaires   | 213 173,00 €HT        |
| Révision des prix, divers et imprévus ( <i>pour rappel, montant initial : 256 339,34 €HT</i> )   | 188 978,14 €HT        |
| <b>TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)</b>  | <b>7 004 364,37 €</b> |
| <b>TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)</b>  | <b>8 405 237,25 €</b> |

Monsieur DEKKIL indique que, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il avait été fait part des défaillances d'une société et que cette situation aboutit aujourd'hui à ce coût supplémentaire et demande si ce montant pourra être affecté à l'entreprise concernée.

Monsieur COONE indique que le calcul des pénalités de retard est en cours et que le montant de celles-ci sera bien supérieur au coût de cette location.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché de location des 8 bâtiments modulaires.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR L'AVENUE DE LA FONTAINE COUVERTE ET LE CHEMIN DU PRE DES MOINES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Il convient de réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable sur l'avenue de la Fontaine Couverte et le chemin du Pré des Moines qui ont pour objet de :

- mettre en séparatif le réseau d'assainissement existant sur le bassin versant situé en amont du contournement de Thonon-les-Bains,
- mettre en service une station de pompage pour les eaux usées afin de les déconnecter du réseau aval qui deviendra pluvial à terme et de les raccorder sur le réseau public d'eaux usées existant sur la partie située en aval du pont du contournement avenue de la Fontaine Couverte,
- refaire à neuf la conduite et les branchements d'eau potable dans l'emprise des travaux d'assainissement.

Ces travaux, estimés à 345 366 €HT, et relatifs à l'eau et à l'assainissement, relèvent des compétences de la commune de Thonon-les-Bains pour l'eau potable, et de Thonon Agglomération pour l'assainissement. Il apparaît néanmoins opportun de réaliser ces travaux concomitamment sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la Co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.



La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » qui dispose : «Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme».

Monsieur DEKKIL demande si le dispositif peut être modifié pour l'ensemble des dossiers de ce genre ou si une nouvelle délibération sera nécessaire à chaque fois.

Madame DOMINGUEZ indique qu'il y a un intérêt à proposer cette délibération à chaque fois compte tenu des travaux concomitants avec Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire indique que la compétence pour l'eau sera transférée à Thonon Agglomération en 2020, compte tenu de la mise en place récente de l'agglomération. Un accord cadre fixera les objectifs mais en attendant, il explique qu'il est nécessaire d'avancer pour éviter une perte de temps.

Monsieur ARMINJON demande si une photographie du réseau d'assainissement pourra être présentée en commission assainissement avec un diagnostic de Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire indique que le service Environnement pourra procéder à cet état pour la Commune.

Madame DOMINGUEZ souligne la fierté de la qualité du réseau sur la Commune.

Monsieur ARMINJON sollicite une présentation du réseau séparatif entre avant et après.

Monsieur le Maire indique que cette présentation sera faite en commission Environnement.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 430 224 €HT. Le détail de ce montant figure dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ENEDIS – 20 BIS AVENUE JULES FERRY**

Afin de procéder au raccordement électrique d'une armoire alimentant le groupe scolaire sis 20 bis avenue Jules Ferry, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchée souterraine d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée section U n° 174, lieudit « 20 bis avenue Jules Ferry », sur une longueur totale de 15 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ENEDIS prévoyant notamment l'indemnisation de la commune de Thonon-les-Bains à hauteur de 30,00 €pour l'ensemble de ce réseau.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section U n° 174, lieudit « 20 bis avenue Jules Ferry », et les actes à intervenir.

## URBANISME

### PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS - AVIS DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA CONCERTATION INTERSERVICES

Par arrêté en date 14 janvier 2016, le préfet de la Haute-Savoie a soumis à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Cette concertation s'est déroulée du 18 janvier au 18 mars 2016 et le bilan qui en sera tiré viendra alimenter le dossier d'enquête publique préalable à une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) envisagée pour 2017-2018.

Le préfet sollicite aujourd'hui la Commune au titre de la concertation inter-services, prévue à la circulaire du 5 octobre 2004, sur la base d'un dossier qui préfigure, sous réserve de certains compléments, celui qui devrait être soumis à l'automne pour l'enquête publique préalable à la DUP. Cet avis technique ne nécessite pas une présentation devant le Conseil Municipal. Toutefois l'importance du projet justifie à ce stade de réaffirmer la position communale exprimée notamment par le vœu émis par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 février 2016.

Le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, a pour objectifs de desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains, depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40, et d'offrir ainsi une infrastructure efficace qui déchargera les routes départementales des trafics de transit et d'échanges.

Cet axe routier structurant figurait déjà au schéma multimodal de désenclavement du Chablais approuvé par le ministre des transports en 1999, date à laquelle le Chablais comptait 30 000 habitants de moins qu'aujourd'hui.

Il doit venir en complément du développement déjà programmé et mis en œuvre des transports collectifs que sont le « Léman Express » (CEVA) et le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012 et, pour ce qui est de Thonon-les-Bains, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2013. Il est en adéquation avec les perspectives de développement mais aussi de protection des territoires tels qu'exprimés dans ces documents.

Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.

Le projet de liaison autoroutière concédée conserve les caractéristiques principales de la route express 2 x 2 voies déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006 et s'inscrit globalement dans la bande alors déclarée d'utilité publique. Toutefois, la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP.

Le projet, transmis par le préfet de la Haute-Savoie le 10 avril dernier au titre de concertation interservices, reprend les éléments du dossier soumis à la concertation publique début 2016 ; il est enrichi du bilan de cette concertation et se présente, en définitive, comme le dossier qui sera soumis à enquête publique à l'automne dans le cadre de la DUP, quelques éléments restant toutefois à ajouter d'ici là. Il intègre également l'étude préalable agricole actualisée en 2016.

S'agissant plus précisément de Thonon-les-Bains, il prévoit uniquement la mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster plus précisément son zonage et son règlement au périmètre retenu par le projet (intersection potentielle et à la marge de zones classées naturelles compte tenu de la largeur du périmètre d'étude).

Madame CHARMOT intervient en indiquant : *"Vous écrivez : « qui déchargera les routes départementales » : c'est faux, puisqu'on sait que plus on construit de routes et plus on appelle la circulation automobile ; preuve en est que malgré Lyane, sensée limiter la circulation dans Cruseilles, il faut faire un contournement de la ville, parce qu'en fait la circulation automobile a augmenté. En 1999, le Chablais comptait 30 000 habitants de moins. Aujourd'hui, j'ai envie de dire que le Chablais est déjà trop peuplé pour envisager encore de continuer avec cet objectif d'autoroute, parce qu'on sait qu'elle sera saturée un jour ou l'autre et que ce sera une surenchère."*  
Elle indique ensuite que l'accent doit être mis sur le transport collectif, notamment avec le BHNS et le Léman express.

Monsieur le Maire indique que Madame CHARMOT utilise la séance du Conseil Municipal comme une tribune mais que l'objet de la délibération est différent de la question qu'elle soulève.

Madame CHARMOT ajoute que pour l'autoroute, il faut que le PLU puisse autoriser le doublement des infrastructures sur le Pamphiot, donc modifier les chapitres concernant les zones classées Nh, pour naturelles humides, et qu'elle est contre ce déplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 38 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), d'émettre un avis favorable au dossier de concertation interservices transmis par le préfet le 10 avril 2017.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du dossier lorsqu'il s'agira d'émettre un avis à l'occasion de l'enquête publique préalable à la DUP, vraisemblablement à l'automne prochain.

#### **AVENUE DU CLOS BANDERET - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT TYPE F4 CADASTRE SECTION N N° 193 ET 194**

Dans le cadre de la traduction du programme local de l'habitat dans le plan local d'urbanisme, plusieurs emplacements réservés pour la construction de logements aidés ont été inscrits dont l'emplacement réservé n° 3, situé chemin Vieux, qui prévoit la construction d'une centaine de logements aidés.

Localisé dans le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du franchissement de la voie ferrée, ayant notamment pour objectifs le développement urbain à proximité des équipements, services, commerces et transports (pôle d'échange de la gare) et la revitalisation des quartiers sud, son positionnement a été déterminé au regard des enjeux précédemment évoqués, de la maîtrise foncière partielle du secteur par la Commune et de l'opportunité du départ du site d'une entreprise laissant une emprise vacante.

Dans l'attente de la réalisation d'un programme de logements locatifs aidés sur l'ensemble du secteur, la Commune continue, au gré des opportunités, d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre de l'emplacement réservé.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires de l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment d'habitation composé de deux appartements, sis avenue du Clos Banderet, cadastré section N n° 193 et 194, et concerné par l'emplacement réservé n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Par courrier en date du 23 mars 2017, la Commune a proposé d'acquérir le bien, sous réserve de la validation du Conseil Municipal, comprenant un appartement type F4 de 84,67 m<sup>2</sup>, un garage, une

cave et la moitié indivise du terrain d'agrément section N n° 194, au prix de deux cent douze mille euros (212 000 €), conformément à l'avis des Domaines.

Les propriétaires ont accepté l'offre de la Commune par écrit, réceptionné le 11 avril 2017.

Monsieur DEKKIL demande si une estimation peut être donnée sur le temps de portage du foncier.

Monsieur le Maire indique que, dans le meilleur des cas, il faut compter une année.

Monsieur JOLY précise que l'instruction du permis est en cours.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition du bien immobilier susvisé au prix de deux cent douze mille euros (212 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

Monsieur le Maire ajoute que, pour la délibération précédente relative au projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, le dossier sera présenté à la commission circulation en mai ou juin prochain.

#### **RUE FRANCOIS MOREL - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE PRIVEE CADASTREE SECTION L N° 173**

Il a été constaté que l'emprise du trottoir de la rue François Morel empiétait pour partie sur la parcelle privée riveraine cadastrée section L n°173.

Afin de régulariser la situation foncière et de permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise du trottoir, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> à prélever sur la propriété susvisée.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les copropriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition concerne le trottoir.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> à prélever sur propriété privée cadastrée section L n°173 ;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

#### **AVENUE DES ALLINGES – PRISE EN CHARGE PARTAGEE POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la vente au prix de 160 € le m<sup>2</sup> des parcelles communales cadastrées section R n° 150, 153, 155 et 127, d'une surface de 827 m<sup>2</sup>,

au profit du futur propriétaire de l'ancienne chapelle des Capucins, sise au 17 avenue des Allinges, afin de lui permettre d'aménager son accès et une aire de stationnement.

Les parcelles section R n° 150, 153 et 155 sont issues de la division des parcelles section R n° 125, 126 et 138. Le surplus de ces parcelles, restant la propriété de la Commune, permettra, à terme, la réalisation d'un aménagement de la voirie publique.

Il existe actuellement un mur permettant de soutenir la terre du tènement demeuré communal au droit de l'avenue des Allinges, représentant une altimétrie d'environ 2 mètres par rapport à la voie publique.

Dans le cadre des aménagements privés de l'ancienne chapelle et de l'élargissement à venir de la voie publique, il est nécessaire de supprimer ce mur.

Afin de pouvoir continuer de disposer d'une délimitation soignée du domaine public à l'issue de cette suppression, des discussions ont été engagées avec le nouveau propriétaire.

Ainsi, il est proposé que les frais liés à la démolition du mur existant sur les parcelles communales et à la reconstruction d'un mur de soutènement sur la nouvelle limite soient pris en charge, à frais partagés, respectivement pour moitié par la Commune et par le propriétaire privé. La réalisation des travaux sera à la charge du propriétaire privé, sous contrôle des services communaux en charge de la voirie. Le propriétaire privé se chargera de faire établir au minimum trois devis portant sur les travaux susvisés ; le choix du devis retenu se fera en concertation avec la Commune.

Le coût global de la démolition et de la reconstruction du mur de soutènement est estimé, à ce jour, à environ 55 000 €TTC (avec une marge de +/-15 %).

Monsieur ARMINJON demande si le mur reconstruit sera décalé par rapport à la topographie du mur de soutènement.

Monsieur JOLY lui confirme ce point.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur le profil de la future voie.

Monsieur JOLY explique que ce point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la prise en charge à moitié des frais liés à la démolition et à la reconstruction du mur de soutènement existant au droit de l'avenue des Allinges, sur la nouvelle limite de propriété privée, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

### **QUARTIER DESSAIX - INDEMNISATION DES CONSORTS CHRISTIN-BOCHATON**

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, et avoir la maîtrise foncière complète, la Commune a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre des deux derniers biens n'ayant pu être acquis par voie amiable.

Ainsi, par ordonnance du 18 février 2014, le juge a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune, de la propriété appartenant en indivision aux consorts CHRISTIN-BOCHATON, sise au 13 rue de l'Hôtel Dieu, cadastrée section L n° 61, d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, et section L n° 62, d'une surface de 25 m<sup>2</sup>.

Le bien, situé sur la parcelle section L n° 61, désormais libre d'occupants, se compose d'un bâtiment avec un local commercial au rez-de-chaussée de 60 m<sup>2</sup>, deux habitations sans sanitaires ni confort au 1<sup>er</sup> étage et d'une habitation au 2<sup>ème</sup> étage, le tout d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>. Le reste du bien est composé de bâtiments à usage de remises et d'entrepôts, d'environ 280 m<sup>2</sup>. La parcelle L n° 62 correspond au chemin d'accès au bâtiment et à la cour arrière.

Aucun accord amiable n'ayant pu être conclu avec les consorts CHRISTIN-BOCHATON, la Commune a été amenée à saisir le juge de l'expropriation en vue de déterminer le montant des indemnités devant leur être allouées.

Par jugement en date du 25 novembre 2016, le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Annecy a ordonné le paiement, par la Commune, aux Consorts CHRISTIN-BOCHATON, d'une indemnité d'expropriation d'un montant de 568 183,65 € dont 51 845,15 € à titre d'indemnité de remplacement. Un montant de 2 000,00 € a également été attribué aux consorts CHRISTIN-BOCHATON pour les frais de procédure. L'ensemble représente un montant de 570 193,65 €

Ce jugement n'a pas fait l'objet d'appel. Il est donc désormais définitif.

Conformément à l'article L 231-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le délai d'un mois du paiement de l'indemnité, les détenteurs sont tenus de quitter les lieux. Passé ce délai, il pourra être procédé à l'expulsion des occupants.

Monsieur DEKKIL relève que la Commune est désormais propriétaire de l'ensemble des tènements fonciers et il sollicite, par conséquent, des informations sur l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait répondu de manière attentive à l'interpellation de Monsieur DEKKIL sur ce dossier.

Par conséquent, le projet en cours sera présenté lors d'une prochaine réunion pour dresser un état sur ce dossier compte tenu de la dernière délibération relative aux acquisitions sur le quartier Dessaix.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de prendre acte du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Annecy le 25 novembre 2016 fixant les indemnités revenant aux consorts CHRISTIN-BOCHATON, dans le cadre de l'expropriation des parcelles cadastrées section L n° 61 et 62, à un montant total de cinq cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-treize euros et soixante-cinq centimes (570 193,65 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et devant permettre le paiement des indemnités et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

## CULTURE & PATRIMOINE

### OMCA - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « DIMANCHES MUSICAUX DES HEURES CLAIRES »

L'Association « Dimanches Musicaux des Heures Claires », soutenue par l'OMCA, souhaite organiser une manifestation pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'orgue de la Basilique Saint François de Sales, le dimanche 7 mai 2017.

A cette occasion, l'association programme deux concerts ainsi que la projection d'un film retraçant la construction et l'installation de l'orgue, en 1967.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 3 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'approuver le soutien de cette manifestation à hauteur de 2 625 € sous forme de subvention exceptionnelle pour l'association Dimanches Musicaux des Heures Claires, pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles* » réservée à l'OMCA en 2017.

## EDUCATION

### ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par le personnel de l'IFAC sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pas bénéficié de la prestation pour plusieurs motifs justifiés.

De ce fait, il est proposé un remboursement pour les familles n'ayant pas pu bénéficier de la prestation.

C'est le cas des familles citées ci-après :

| Accueils collectifs de mineurs |              |                           |                    |
|--------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------|
| Nom du parent                  | Activité     | Motif du remboursement    | Somme à rembourser |
| OUNASSER Jaouad                | ACM Mercredi | Perte d'emploi            | 215,52€            |
| SUAREZ Inès                    | ACM Automne  | Déménagement hors commune | 46,60€             |

Monsieur DEKKIL demande s'il serait possible, dans un souci de discrétion et de respect vis-à-vis des intéressés, de ne pas citer le motif "perte d'emploi" dans la circonstance, mais d'indiquer plutôt "changement professionnel".

Monsieur le Maire indique que cette demande sera adressée à la trésorerie afin de savoir si la rédaction de ce motif peut être recevable.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles pour le montant correspondant.

## SPORTS

### SDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT-DISILLE

Considérant la nécessité de surveiller la plage de Saint-Disille largement fréquentée pendant la saison estivale,

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 27 août 2017 (soit 58 jours) pour un montant estimatif de 20 522,20 €

Monsieur DEKKIL fait part des difficultés de la plage, dont il a eu connaissance, pour procéder au recrutement et demande si les pompiers peuvent se substituer pour assurer ce service.

Monsieur CAIROLI explique que les pompiers rencontrent le même problème pour la formation de son personnel et qu'il s'agit d'un problème national. Il indique qu'il faut sensibiliser les jeunes car cela devient problématique cette année.

D'autre part, il ajoute que les CRS et les gendarmes ne font plus partie du personnel pour la surveillance des plages.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le tableau relatif à l'état de frais prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **TARIFS 2017 – OPERATION DE PROMOTION DE LA PLAGES MUNICIPALE**

Dans le cadre d'une opération de promotion de la plage municipale au moyen d'une parution dans le magazine « L'officiel des Évènements en Haute Savoie été 2017 » qui est distribué dans tout le Département, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la gratuité pour toute personne se présentant au guichet avec le coupon original figurant dans le magazine.

Madame CHARMOT indique que, contrairement à ce que laisse penser la délibération, cette opération n'est pas une publicité en faveur de la piscine. Elle permettrait, selon elle, surtout à l'Officiel des Evènements de vendre son magazine à tous ceux qui veulent aller gratuitement à la piscine, et donc ce n'est pas lui qui fait de la publicité pour la plage, mais cette gratuité qui favorise l'achat de ce magazine. Elle se dit contre le principe de cautionner cela.

D'autre part, elle se dit gênée car cette entreprise de communication fondée par Monsieur Christophe MUTILLOD, qui a été président par intérim du SIAC, et qui serait éventuellement candidat aux législatives. Par conséquent, elle pense qu'il y a donc un problème d'éthique. Compte tenu de ces motifs, elle refuse d'être complice de cette délibération.

Madame BAUD-ROCHE s'étonne de l'information donnée par Madame CHARMOT quant à la candidature de Monsieur MUTILLOD aux prochaines élections législatives.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de la comptable publique.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations supplémentaires sur le contexte recherché par ce support de communication, le secteur de distribution et le nombre d'exemplaires édité.

Monsieur CAIROLI tient à souligner que les personnes qui se présenteront avec une entrée gratuite seront majoritairement accompagnées et que cette démarche vise à faire découvrir la plage à de nouveaux usagers générant aussi des entrées payantes.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, par 37 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CURVAT et Madame CHARMOT), la proposition présentée.



## FINANCES

### APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER" - BOURSES POUR L'ETRANGER

Dans le cadre de l'opération « Mobilité des Jeunes à l'étranger », la Commune a lancé, pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, une formation, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique, un stage non obligatoire à l'étranger ou un projet à caractère humanitaire ou solidaire à l'étranger.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels : être domicilié à Thonon-les-Bains,
- Pour les projets individuels : la destination est, en priorité, un pays membre de l'Union Européenne,
- Pour les projets collectifs : les membres du groupe doivent être en majorité domiciliés à Thonon-les-Bains,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

Le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif, sur une enveloppe totale de 6 000 euros.

Une convention, établie entre le jeune et la Commune, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le mercredi 12 avril 2017 afin de délibérer sur les projets présentés.

#### **Lauréats projets individuels bourse mobilité des jeunes 2017**

| <b>Dossier individuel</b>  | <b>Destination</b>         | <b>Type de projet</b>                  | <b>Dates</b>      | <b>Montant attribué par le jury</b> |
|----------------------------|----------------------------|--|-------------------|-------------------------------------|
| Sonia ALBERT               | San Francisco (Etats-Unis) | Stage professionnel tourisme           | 03/06<br>au 26/08 | 300 €                               |
| Tiphaine BARBET            | Manorhamilton (Irlande)    | Volontariat                            | 26/06<br>au 04/08 | 500 €                               |
| Vanessa GERPHAGONO-VIGLINO | Eastbourne (Angleterre)    | Stage professionnel tourisme           | 05/03<br>au 04/06 | 600 €                               |
| Karen MOREL                | Eastbourne (Angleterre)    | Stage professionnel tourisme           | 05/03<br>au 04/06 | 600 €                               |
| Clairline PITRE            | St-François (Ile Maurice)  | Stage professionnel commerce équitable | 20/02<br>au 19/05 | 700 €                               |
| Fadoua TAYANI              | Toronto (Canada)           | Séjour linguistique                    | 04/02<br>au 05/06 | 300 €                               |
| Pierre TOCCANIER           | Glasgow (Ecosse)           | Etudes de mécatronique                 | 01/09<br>au 30/06 | 1 000 €                             |

### Lauréats projets collectif bourse mobilité des jeunes 2017

| Dossier collectif   | Destination         | Type de projet                                | Dates             | Montant attribué par le jury |
|---|---------------------|---|-------------------|------------------------------|
| Laurine GALLAY/<br>Maëla LEMERCIER<br>PINIER/<br>Mathias BLANC/<br>Florent BONZON | Macusani<br>(Pérou) | Solidarité : projet<br>éducatif et artistique | 09/07<br>au 04/08 | 2 000 €                      |

Monsieur DEKKIL regrette que sur l'ensemble des projets, seulement deux concernent des pays de l'union européenne. Il fait part des inquiétudes émises vis-à-vis de l'Europe qui reste très attendue par les générations montantes et de l'attachement important pour l'ouverture à l'autre. Il se fait le porte-parole des pays européens qui manifestent des craintes dans la période actuelle. Il souhaite, par conséquent, que le dispositif soit plus incitatif pour les projets vers les pays européens.

Monsieur RIERA indique que d'autres dispositifs existent pour proposer un financement vers l'union européenne, et que d'autre part, les montants alloués tiennent déjà compte de ce critère avec une aide plus conséquente pour les projets vers les pays européens. Il précise qu'une enveloppe globale de 6.000 euros est allouée pour l'ensemble des projets, et que ce point est pris en compte par le jury.

Madame CHARMOT pense que l'aide humanitaire est parfois moins nécessaire en Europe, mais que dans le cas d'un voyage au sein de l'union européenne, elle souhaite qu'une incitation soit faite pour voyager en train.

Monsieur RIERA souligne que le train est parfois plus cher que l'avion.

Monsieur ARMINJON demande confirmation qu'il n'y a pas de conditions de ressources.

Monsieur RIERA lui confirme ce point.

Monsieur ARMINJON préconise que les opérations soient orientées vers des jeunes qui disposent de moins de ressources, en prenant en compte le quotient familial.

Monsieur RIERA explique que sur les 15 dossiers présentés, 8 ont été retenus. Le jury a pris en compte les jeunes en situation difficile. Certains dossiers ont d'ailleurs été écartés.

Monsieur ARMINJON insiste sur le principe de réserver cette opération à ceux qui en ont besoin, car il est plus facile de voyager pour les jeunes des familles dont les moyens sont plus conséquents. Il pense qu'il faut mettre en place des mesures pour faire émerger ces projets au sein des familles plus modestes.

Monsieur DEKKIL demande si, dans le cadre du jumelage avec Eberbach, il serait envisageable de proposer des offres de stages qui restent plus difficiles à trouver, afin d'offrir un accompagnement.

Monsieur PRADELLE indique que des stages sont proposés dans ce cadre mais qu'il n'y a jamais de demande de subsides et que les jeunes sont hébergés chez l'habitant.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

Madame BAUD-ROCHE indique à Madame BAUD-ROCHE que, contact pris auprès de Monsieur MUTILLOD, ce dernier s'étonne de sa déclaration.

**BUDGET - DON DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES - SECTION THONON-EVIAN AU BUDGET DE LA COMMUNE – 606,54 €**

La Fédération Nationale des Combattants Volontaires - Section Thonon-Evian, qui a cessé son activité et sera dissoute à terme, souhaite procéder à un don au budget de la Commune d'un montant de 606,54 euros.

Le donateur a remis cette somme par chèque à Monsieur le Maire qui, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal, l'a confié au comptable public.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce don de 606,54 € qui sera porté au budget de la Commune lors d'une prochaine décision modificative et de manière informelle, de l'affecter à la rénovation du Monument aux Morts 1870-1871 situé dans le cimetière communal.

**ACQUISITION - CONSTRUCTION EN VEFA DE 27 LOGEMENTS - AVENUE DE LA DRANSE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR SCIC HABITAT RHONE-ALPES**

Scic Habitat Rhône-Alpes a fait parvenir, le 22 Février dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition – construction de 27 logements situés Avenue de la Dranse à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS** d'un montant global de 2 008 905 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1 :** La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de **1 004 452,50 €** que Scic Habitat Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de d'acquisition - construction de 27 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts **PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b> | <b>PLS</b> | <b>PLS foncier</b> |
|-----------------------------------|------------|--------------------|
| Montant du prêt                   | 920 374 €  | 1 088 531€         |
| Montant garanti par la Ville      | 460 187 €  | 544 265,50 €       |
| Durée de la période               | Annuelle   | Annuelle           |
| Taux de période                   | 1,86 %     | 1,86 %             |
| TEG (1)                           | 1,86 %     | 1,86 %             |
| Durée                             | 40 ans     | 60 ans             |

|   |   |   |
|---|---|---|
| Index   | Livret A                                    | Livret A                                    |
| Marge fixe sur Index                            | 1,11 %                                      | 1,11 %                                      |
| Taux d'intérêt (3)                              | Livret A<br>+ 1,11 %                        | Livret A<br>+ 1,11 %                        |
| Différé d'amortissement                         | 24 mois                                     | -   |
| Périodicité                                     | Annuelle                                    | Annuelle                                    |
| Profil d'amortissement                          | Amortissement déduit<br>(intérêts différés) | Amortissement déduit<br>(intérêts différés) |
| Condition de rembt<br>anticipé volontaire       | Indemnité actuarielle                       | Indemnité actuarielle                       |
| Modalité de révision                            | DL  | SR  |
| Taux de progressivité des<br>échéances (4)      | 0 %   | 1 %   |
| Taux plancher de progressivité<br>des échéances | 0 %   | -   |
| Commission d'instruction                        | 550 €                                       | 650 €                                       |

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS – 55 AVENUE DE L'ERMITAGE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLAI/PLS PRESENTEE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT**

En préambule, Madame CHARMOT relève une coquille dans le projet de délibération transmis et sur le nom de l'avenue de l'Ermitage qui s'écrit sans "H".

Haute-Savoie Habitat a fait parvenir, le 31 mars dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 10 logements situés 55 Avenue de l'Ermitage à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI/PLS** d'un montant global de 1 027 028 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1** : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de six emprunts d'un montant global de **513 514 €** qu' Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLAI/PLS Foncier** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b>       | <b>PLUS Foncier</b>                      | <b>PLAI Foncier</b>                      | <b>PLS Foncier</b>                       |
|---|--|--|--|
| Montant du prêt                         | 281 955 €                                | 69 751 €                                 | 43 497 €                                 |
| Montant garanti par la Ville            | 140 977,50 €                             | 34 875,50 €                              | 21 748,50 €                              |
| Durée de la période                     | Annuelle                                 | Annuelle                                 | Annuelle                                 |
| Durée préfinancement                    | 3 à 24 mois                              | 3 à 24 mois                              | 3 à 24 mois                              |
| Durée amortissement                     | 50 ans                                   | 50 ans                                   | 50 ans                                   |
| Index (1)                               | Livret A                                 | Livret A                                 | Livret A                                 |
| Marge fixe sur Index                    | 0,60 %                                   | - 0,2 %                                  | 1,11 %                                   |
| Taux d'intérêt (2)                      | Livret A<br>+ 0,60 %                     | Livret A<br>- 0,2 %                      | Livret A<br>+ 1,11 %                     |
| Profil d'amortissement                  | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision                    | DR                                       | DR                                       | DR                                       |
| Taux de progressivité des échéances (3) | Si DR : de -3% à 0,50% max               | Si DR : de -3% à 0,50% max               | Si DR : de -3% à 0,50% max               |

**Article 3** : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLAI/PLS Travaux** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b> | <b>PLUS Travaux</b> | <b>PLAI Travaux</b> | <b>PLS Travaux</b> |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Montant du prêt                   | 472 977 €           | 102 343 €           | 56 505 €           |
| Montant garanti par la Ville      | 236 488,50 €        | 51 171,50 €         | 28 252,50 €        |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Durée de la période                        | Annuelle                                       | Annuelle                                       | Annuelle                                       |
| Durée préfinancement                       | 3 à 24 mois                                    | 3 à 24 mois                                    | 3 à 24 mois                                    |
| Durée amortissement                        | 40 ans   | 40 ans   | 40 ans   |
| Index (1)                                  | Livret A                                       | Livret A                                       | Livret A                                       |
| Marge fixe sur Index                       | 0,60 %   | - 0,2 %  | 1,11 %   |
| Taux d'intérêt (2)                         | Livret A<br>+ 0,60 %                           | Livret A<br>- 0,2 %                            | Livret A<br>+ 1,11 %                           |
| Profil d'amortissement                     | Amortissement<br>déduit (intérêts<br>différés) | Amortissement<br>déduit (intérêts<br>différés) | Amortissement<br>déduit (intérêts<br>différés) |
| Modalité de révision                       | DR   | DR   | DR   |
| Taux de progressivité des<br>échéances (3) | Si DR : de -3% à<br>0,50% max                  | Si DR : de -3% à<br>0,50% max                  | Si DR : de -3% à<br>0,50% max                  |

(1) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(2) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0.

**Article 4 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

#### **TRAVAUX D'EAU POTABLE - PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA VILLE**

Le captage d'eau potable de Ripaille a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 27 décembre 2000.

En application des prescriptions de cet arrêté, la commune de Thonon-les-Bains a dû mettre en œuvre certains travaux destinés à sécuriser et à protéger les périmètres de protection de ce captage d'eau potable, notamment afin d'éviter d'éventuelles pollutions accidentelles.

En considération de la situation et de l'objectif poursuivi, ces travaux peuvent être de nature assez variée : remplacement des anciennes cuves à fioul individuelles par des cuves double-peau, réalisation le cas échéant en substitution d'alimentation gaz afin de changer de système de chauffage, mise en place de clôtures, travaux d'assainissement collectif en substitution d'assainissements individuels afin d'éviter d'éventuels rejets dans le milieu naturel pouvant polluer l'eau.

L'ensemble de ces travaux sont sur le point d'être achevés, les derniers ayant portés sur la mise au réseau de l'assainissement de certaines constructions.

La communauté d'agglomération Thonon Agglomération étant compétente en matière d'Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Trésorerie Principale a souhaité que soit clarifié le périmètre d'intervention de la Ville et de l'Agglomération, s'agissant de cette opération.

Les travaux d'assainissement réalisés ci-dessous étant clairement prescrits et rendus nécessaires par la sécurisation du captage d'eau potable, conformément à l'arrêté préfectoral de décembre 2000, il paraît pleinement légitime qu'ils soient pris en charge par la Commune sur le budget de l'Eau, le prix communal de l'eau intégrant bien ces coûts de sécurisation de la ressource et de la qualité de l'eau offerte aux usagers thononais.

Sont ainsi concernées l'ensemble des dépenses inhérentes à la sécurisation des captages (mise en conformité des cuves à fuel, sécurisation de l'assainissement, etc.) et de manière immédiate les dépenses et marchés suivants :

- Marché n°2016-19 secteur A – Bel & Morand – Montant de 80 507,58 €HT,
- Marché n°2016-48 secteur B – SOCCO – Montant de 101 963,25 €HT,
- Constat d'huissier – SELARL DRUON – 875 €HT,
- Tests de réception – SATER – 2 701,20 €HT,
- Engazonnement après travaux – GAGNAIRE – 4 030 €HT,
- Réfection définitive – COLAS – Marché à BC n°2014-17 – 19 588,73 €HT.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la prise en charge des marchés et dépenses ci-dessus sur le budget communal de l'Eau.

### **IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORACCHINI qui fait part de l'arrivée tardive des données des services de l'Etat et du travail en concertation des services de la Ville et de Thonon Agglomération. Il présente ensuite un diaporama pour expliquer les taux proposés.

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'arrivée de Thonon Agglomération, un certain nombre de discussions ont eu lieu entre la Ville et l'Agglomération afin de parvenir à respecter, dans un contexte législatif pour le moins complexe s'agissant d'une fusion de deux communautés assortie de l'intégration de Thonon-les-Bains, les objectifs du pacte politique qui sont la neutralité fiscale pour les collectivités et surtout pour les contribuables. Thonon Agglomération a délibéré hier soir et le Conseil Municipal est appelé à délibérer ce soir.*

#### **Taxe d'habitation :**

*A ce taux très modéré s'ajoutent des facteurs très favorables pour les contribuables :*

- *un abattement spécial au taux maximum légal de 15% pour les personnes les plus défavorisées ne bénéficiant pas du RSA ou du plafonnement au revenu, qui permet une réduction de la taxe de 105 euros,*
- *des abattements pour charges de familles aux taux maxima légaux qui permettent de diminuer la taxe d'habitation de :*
  - *105 euros pour une famille avec un enfant,*
  - *210 euros pour une famille avec deux enfants*
  - *383 euros pour une famille avec trois enfants.*
- *un abattement pour les personnes handicapées au taux de 10 %, soit une réduction de cotisation de 70 euros*

*Ainsi, le contribuable communal se voit appliquer un taux de taxe d'habitation de 6 points inférieur à celui en vigueur dans les communes de même importance et pratique tous les abattements maxima*

*légaux pour les familles, personnes en difficulté et applique une politique communale en faveur des handicapés.*

*En 2016, un taux global de 21,12 % s'appliquait sur le territoire communal et se répartissait entre la Ville et le SIDISST. La communauté va appliquer un taux de 7,34 %, la Commune ajuste donc son taux en conséquence afin que la neutralité fiscale soit bien respectée pour les contribuables.*

*La comparaison des taux qui s'appliqueront en 2017 est très éclairante comparée à la moyenne nationale :*

- *on voit que le taux communal sera de 13,78 % alors qu'il est de 18,41 % (en 2015 pour la moyenne et il ne peut qu'augmenter) pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants). Cela confirme le niveau modéré du taux de la taxe d'habitation pratiqué par la Ville ;*
- *pour les taux d'agglomération, on voit que Thonon Agglomération, avec un taux de 7,34 %, est là encore en très bonne position par rapport à la moyenne des communautés d'agglomération qui pratiquent un taux moyen de 8,63 % ;*
- *globalement, le taux appliqué aux contribuables thononais sera ainsi de 21,12 %, alors qu'il est de 27,04 % au niveau national. La modération fiscale est donc de 6 points, soit un niveau inférieur de 22 % à la moyenne nationale.*

#### **Les abattements :**

*L'un des enjeux essentiels des discussions qui ont eu lieu avec Thonon Agglomération était de respecter les abattements sociaux et familiaux au maxima légaux qui s'appliquent à Thonon-les-Bains. Nous avons donc la satisfaction pour nos contribuables qu'ils continuent ainsi à bénéficier des réductions importantes de cotisations sur leur taxe :*

- *l'abattement spécial au taux maximum légal qui concerne les personnes aux revenus modestes et qui ne sont pas bénéficiaires par les autres mécanismes nationaux d'exonération ou de réduction des taxes qui permet une diminution de 105 euros de leur cotisation,*
- *les abattements pour charges de familles qui sont eux aussi au maxima légaux et qui permettent une réduction de cotisation pour ces contribuables de 105 euros pour un enfant, 210 euros pour 2 enfants et 383 euros pour une famille de 3 enfants. Cela est un élément souvent méconnu mais bien réel en termes de pouvoir d'achat pour les familles thononaises ;*
- *un abattement de 10 % est prévu pour les personnes en situation de handicap, cela permet de réduire leur cotisation à la taxe d'habitation de 70 euros.*

*Nous voyons donc, que ce soit sur les taux de taxe d'habitation ou sur les abattements que la cotisation des contribuables était et demeurera relativement limitée avec une forte politique sociale et familiale appliquée par la Ville de Thonon-les-Bains.*

#### **Le Foncier bâti :**

*Comme pour la taxe d'habitation, nous voyons que l'objectif de neutralité fiscale a bien été atteint, à savoir un taux global identique en 2016 et 2017, qui s'est établi à 20,98 %.*

*Une nouvelle fois ce taux est nettement inférieur à la moyenne nationale, cet effet est surtout lié à la faiblesse du taux communal, la moyenne nationale se situe à 24,19 %, soit plus de 3 points au-dessus du niveau global thononais.*

#### **Le Foncier non bâti :**

*Le mécanisme de diminution des taux communaux pour assurer la neutralité conduit à une légère baisse pour les contribuables qui verront leur taux global passer de 63,62 % en 2016 à 62,90 % en 2017. Ce taux est tout à fait conforme à la moyenne nationale ville + agglos qui se situe à 62,68 %.*



### **Cotisation Foncière des Entreprises :**

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les entreprises s'acquittent :

- d'une taxe de type foncière, donc liée à la surface des locaux qu'elles occupent, qui s'appelle CFE ;
- pour les plus grandes entreprises, une taxe sur la valeur ajoutée dont le taux est fonction du volume de chiffre d'affaires, ce taux étant national et non modulable pour les collectivités.

La cotisation foncière des entreprises va devenir en 2017 un impôt exclusivement communautaire.

A Thonon- les-Bains s'appliquait en 2016 un taux communal de 25,60 % auquel s'ajoutait un taux du SIDISST de 5,30 %, soit un taux global de 30,90 %.

Thonon Agglomération va voter le taux unique de 26,42 %, qui est le taux moyen des trois entités de l'agglomération, et l'ensemble des collectivités vont converger sur une durée de 5 ans vers ce taux unique de 26,42 %. Cela veut dire que le taux va baisser environ de 1 point par an pour les entreprises thononaises pour atteindre ce niveau de 26,42 % qui est légèrement inférieur au taux moyen national des communautés d'agglomération qui est de 26,75 %.

Une bonne nouvelle donc pour nos contribuables entreprises. "

Monsieur MORACCHINI présente ensuite la délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Thonon-les-Bains est rattachée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. Cette dernière applique de droit la fiscalité professionnelle unique (FPU) et est donc compétente pour voter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La communauté d'agglomération est par ailleurs issue de la fusion de deux communautés de communes appliquant une fiscalité additionnelle sur les trois autres taxes.

Dans le cadre du rattachement de la ville de Thonon-les-Bains à cette nouvelle entité, il a été acté dans le pacte politique voté le 16 décembre 2015 que cette intégration se ferait sur la base de la neutralité fiscale pour les contribuables.

Les taux 2016 appliqués aux contribuables thononais étaient les suivants :

| <b>Taux 2016</b> | <b>TH</b>     | <b>FB</b>     | <b>FNB</b>    |
|------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Ville</b>     | <b>20,44%</b> | <b>20,08%</b> | <b>60,77%</b> |
| <b>SIDISST</b>   | <b>0,675%</b> | <b>0,895%</b> | <b>2,850%</b> |
| <b>Total</b>     | <b>21,12%</b> | <b>20,98%</b> | <b>63,62%</b> |

La politique de taux définie par Thonon Agglomération, avec notamment le transfert mécanique de l'ancien taux départemental de taxe d'habitation vers l'Agglomération, permet de déterminer les taux cibles à appliquer par la ville de Thonon-les-Bains afin de garantir cette neutralité fiscale :

| <b>Taux 2017</b>             | <b>TH</b>     | <b>FB</b>     | <b>FNB</b>    |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Taux Thonon Agglo</b>     | <b>7,34%</b>  | <b>2,39%</b>  | <b>3,00%</b>  |
| <b>Soit taux ville cible</b> | <b>13,78%</b> | <b>18,59%</b> | <b>60,62%</b> |
| <b>Total</b>                 | <b>21,12%</b> | <b>20,98%</b> | <b>63,62%</b> |

Les taux de référence 2016 notifiés à la Commune à partir desquels les ajustements sont possibles sont les suivants :

| <b>Taux de référence 2016 Ville</b> | <b>TH</b>     | <b>FB</b>     | <b>FNB</b>    |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
|                                     | <b>13,98%</b> | <b>20,08%</b> | <b>60,77%</b> |

Afin de respecter le principe de neutralité fiscale, le Conseil Municipal dispose de la faculté d'appliquer une variation différenciée et de :

- fixer librement le taux de foncier bâti,
- de diminuer le taux de taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier non-bâti devant varier au moins dans les mêmes proportions.

L'application de ces principes conduit à soumettre au vote du Conseil Municipal une variation des taux différenciée et de retenir les taux municipaux suivants pour 2017 :

| <b>Taux 2017 Ville</b>      | <b>TH</b>     | <b>FB</b>     | <b>FNB</b>    |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Soit taux ville voté</b> | <b>13,78%</b> | <b>18,59%</b> | <b>59,90%</b> |

Ces taux permettent de respecter la complète neutralité fiscale pour la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, et une légère diminution du taux global de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (globalement 62,90 %, contre 63,62 % en 2016).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de la fiscalité locale pour 2017.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour cette présentation pédagogique et il souligne la neutralité fiscale relative à ces propositions pour les thononais.

Monsieur ARMINJON souscrit au principe de neutralité fiscale et juge l'éclairage donné intéressant compte tenu de la comparaison de la taxe d'habitation avec une strate similaire. Il souligne que si le taux ne présente pas de pression fiscale, il faut néanmoins prendre en compte les bases fiscales plus élevées entre les différentes villes.

Par conséquent, il observe que ce n'est pas le taux qui fait la pression fiscale mais l'impôt payé et il souhaite s'abstenir sur le vote de ces propositions.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les propositions présentées et décide une variation des taux différenciée en fixant :

- le taux de taxe d'habitation pour 2017 à 13,78 %,
- le taux de foncier bâti pour 2017 à 18,59 %,
- le taux de foncier non bâti pour 2017 à 59,90 %.

Monsieur JOLY se dit surpris et émet une remarque de principe sur le vote favorable de Monsieur ARMINJON hier soir au sein du Comité de Thonon Agglomération sur ce même dossier.

Monsieur ARMINJON s'étonne de la prise de parole de Monsieur JOLY après le vote de la délibération et justifie sa position eu égard à un choix politique qu'il ne partage pas. Il explique que son programme de campagne municipale proposait une réduction de la pression fiscale alors que la présentation donnée représente au contraire une pression fiscale au niveau de la Commune.

Monsieur le Maire indique à Monsieur ARMINJON qu'il a voté les mêmes dépenses à Thonon Agglomération alors qu'il s'agit ici des mêmes dépenses que celles préparées et votées par la Commune.

Monsieur ARMINJON explique qu'il s'agit ici d'une délibération technique dont le vote est déjà fait.

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION – MONTANT PROVISOIRE 2017**

Monsieur MORACCHINI, indique, en préambule, une modification sur le chiffre du montant provisoire qui est porté à 13.132.492 € conformément à la réunion qui s'est tenue la veille à Thonon Agglomération. Il ajoute que ce montant n'est pas définitif et qu'il faudra donc voir cette année pour une compensation moindre à venir. Il donne ensuite lecture de la délibération.

L'intégration de la Commune dans la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 implique que la ressource liée à la C.F.E. (Contribution Foncière des Entreprises) ainsi que l'ensemble des autres ressources (taxes et compensations) liées au monde économique sont désormais intégralement de la compétence de Thonon Agglomération. Celle-ci vote par ailleurs une fiscalité additionnelle à celle des communes membres (Taxe d'habitation, Taxe Foncière, Taxe sur le Foncier Non Bâti).

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal doit verser à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté d'agglomération est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives (1 du 5<sup>o</sup> du V de l'article 1609 nonies C).

Elle établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est soumis au vote du conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre ; l'ensemble des communes membres de l'EPCI disposant ensuite de trois mois pour délibérer avec des conditions de majorité qualifiée afin que les attributions de compensations deviennent définitives au plus tard le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. et il communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Dans notre cas, et compte-tenu de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure d'être constituée et de se réunir rapidement pour établir son rapport qui doit ensuite être soumis au vote de l'ensemble des communes

membres. Dans l'attente de ce processus d'évaluation des transferts de charges, Thonon Agglomération versera donc à la Commune une attribution de compensation provisoire, dont le montant est destiné à permettre à la Commune, comme elle l'a souhaité dans la mise en œuvre du projet de communauté d'agglomération, d'assurer la neutralité fiscale pour les contribuables de la Commune.

Cette ressource d'un montant provisoire de 13.132.492 €, selon les derniers calculs transmis par Thonon Agglomération, servira à réduire le taux de la fiscalité locale des contribuables de la Commune, afin que l'addition des taux de Thonon Agglomération et de la commune de Thonon-les-Bains pour l'année 2017 ne produise pas d'augmentation du taux global.

Sur proposition de Monsieur MORACCHNI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire proposée par Thonon Agglomération.

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2017**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément à l'article L5216-5 définissant les compétences des communautés d'agglomération, Thonon Agglomération est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés.

Thonon Agglomération n'ayant pas délibéré avant le 15 janvier 2017 afin d'instituer la T.E.O.M., la fixation du taux de T.E.O.M. en 2017 demeure du ressort de la Commune.

En effet, selon l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IF-AUT-90-20-10-20140527 : « *En l'absence de délibération instituant la T.E.O.M. prise au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, les délibérations prises antérieurement par les EPCI ou les syndicats mixtes sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Il en est de même, le cas échéant, sur le territoire des communes isolées incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion. Dans cette situation, la commune fixe le taux de la part fixe et, le cas échéant, le tarif de la part incitative de la T.E.O.M. et perçoit le produit de la T.E.O.M.. En revanche le nouvel EPCI vote le taux et, le cas échéant, le tarif de la part incitative de la T.E.O.M. et perçoit le produit de la TEOM en lieu et place des EPCI dissous*».

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005, relatifs au vote du taux de T.E.O.M., prévoyaient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon-les-Bains.

Afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages et la santé financière des entreprises thononaises assujetties, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de TEOM et donc de reconduire en 2017 le taux appliqué en 2016 conformément au tableau ci-dessous :

|  | Pour mémoire<br>Taux 2016 | Taux 2017    |
|--|---------------------------|--------------|
| <b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b> | <b>7,86%</b>              | <b>7,86%</b> |

Par ailleurs, Thonon Agglomération assurant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier et conformément à la loi, l'ensemble des dépenses en matière de collecte et de traitement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le reversement à Thonon Agglomération de l'ensemble des produits de T.E.O.M. qui seront perçus par la Ville en 2017.

Sur proposition de Monsieur MORACCHNI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer pour 2017 le taux de T.E.O.M. à 7,86 %,
- d'autoriser le reversement du produit perçu 2017 de T.E.O.M. à Thonon Agglomération.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT**

*"Monsieur le Maire,*

*Il y a juste un an, vous acceptiez la rédaction d'un vœu dont l'objectif était d'attirer l'attention des représentants de l'Etat sur le fait que la ville de Thonon-les-Bains ne souhaitait pas permettre la possibilité de vols commerciaux entre 23h00 et 6h00.*

*Le nombre de vols a augmenté de façon importante depuis, ainsi que le nombre de vols qui passent sur la ville après 23h ou avant 6h.*

*De plus en plus de personnes se disent gênées par ces vols, et je souhaite vous demander, Monsieur le Maire, si vous avez eu des réponses suite à l'envoi de ce vœu.*

*Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."*

### **REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu, avant la réception de cette question, lors du dernier Comité régional franco genevois (CRFG) concernant les vols commerciaux auprès du Préfet de Région, et qu'il a demandé au Sous-Préfet du Pays de Gex d'avancer sur ce dossier, mais qu'il s'agit d'une affaire complexe et dont la problématique a déjà fait partie de l'ordre du jour du CRFG il y a 3 semaines. Il indique ensuite qu'une proposition pour améliorer la situation devrait être faite en juin.

Monsieur PERRIOT fait ensuite part de l'augmentation du nombre de voyageurs, tout comme le nombre d'habitants dans la région, et de l'arrivée des vols à 70 % du nord et à 30 % du sud. La tour de contrôle de Genève-Cointrin est en charge d'organiser un point pétale afin que les avions puissent arriver chacun leur tour ; 3.000 avions sont passés du sud au nord compte tenu de la situation en Suisse et en France.

Il ajoute qu'un point intérieur va être tenté et qu'il faut attendre le mois de juin pour étudier la proposition à venir, avec un résultat sensible dès l'été prochain.

Il précise enfin que le site de Genève recense actuellement 17 millions de voyageurs par an, avec un potentiel de 25 millions.

### **QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT**

*"Monsieur le Maire,*

*Il y a quelques mois, vous soumettiez au vote une délibération pour une enquête sur de petites modifications de notre PLU. L'Agglo a ensuite pris le relai.*

*En janvier 2017, un hebdomadaire chablaisien titrait: «3,2 km de raccourcis pour les piétons», mais c'est bien au-dessous de ce que représente le réseau réellement utilisé par les Thononais, dans certains cas au quotidien.*

*Dans Thonon, il existe de nombreux raccourcis piétonniers qui n'apparaissent pas sur le PLU actuellement en vigueur, et qui ne sont pas notés sur le site Géoportail.*

*Ne serait-il pas intéressant de demander une enquête auprès des particuliers pour connaître exactement tous les itinéraires empruntés? Certains passent sur des parcelles susceptibles d'être loties, et il serait intéressant de les identifier et de les protéger : les riverains ont besoin de ces raccourcis, et bien les connaître permettrait à d'autres personnes de les utiliser. On pourrait*

*probablement limiter le recours à l'automobile si on avait un bon et agréable réseau de chemins piétonniers ou cyclistes.*

*Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."*

#### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il reviendrait au président de Thonon Agglomération de répondre à cette question. Une demande auprès des services sera faite pour recenser l'ensemble du cheminement piétonnier sur la Commune et une présentation en commission de circulation sera organisée, cependant le cheminement peut notamment emprunter des voies privées.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur présence efficace dans les bureaux de vote lors des élections présidentielles du dimanche 23 avril dernier et de l'engagement citoyen de chacun.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 31 mai 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat D'irque et Fien, animations des "Fondus du Macadam" - 7.986,35 €nets. (Décision du 29 novembre 2016)

**Convention avec l'Etat pour exploitation du dispositif de videoprotection** - Convention avec l'Etat concernant les modalités de mise à disposition des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des informations traitées par le dispositif de vidéoprotection implanté dans la Commune. (Décision du 5 décembre 2016)

**Prestation de service** - Animation de la journée pédagogique pour le personnel du multiaccueil "Lémantine" sur le thème de la résilience - lundi 13 mars 2017 - Madame Line MEGARD - 328,80 €HT. (Décision du 27 février 2017)

**Convention de mise à disposition** - Convention de mise à disposition gracieuse d'un PC à l'IFAC pour les usagers de l'espace de quartier de Collonges. (Décision du 28 février 2017)

**Convention d'occupation de locaux** - Mise à disposition de locaux avec Thonon Evènements dans l'école des Arts du 31/07/2017 au 15/08/2017 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 7 mars 2017)

**Pose d'une clôture pour le Clos des Forges** - PERNOLLET PAYSAGE - 8.506,38 €HT (Décision du 16 mars 2017)

**Plage Municipale - Pose de main courante** - SAS SINFAL - 6.944,00 €HT (Décision du 16 mars 2017)

**Plage Municipale - Bassins de 25 m, 50 m et pataugeoire - Travaux de carrelage après hivernage** - DIEZ CARRELAGES - 8.000,00 €HT (Décision du 16 mars 2017)

**Groupe scolaire des Arts - Remplacement de menuiseries avec mise en place d'un organigramme** - SA DESUZINGE RAYMOND & FILS - 22.262,23 €HT (Décision du 20 mars 2017)

**Achat d'un camion polybenne pour le service Environnement** - UGAP 65.721,46 €HT (Décision du 21 mars 2017)

**Bail de location - Appartement crèche "Petits Pas Pillon"** - Signature du bail de location au bénéfice de Mme PEREZ, concernant un appartement de type T4 situé 2, rue des Gentianes à Thonon-les-Bains, à effet du 31 mars 2017. (Décision du 21 mars 2017)

**Plage de Saint Disdille - Livraison d'un bungalow à usage de poste de secours + location + repli** - LOCAMODUL - 5.700,00 €HT (Décision du 22 mars 2017)

**Contrat d'occupation de parcelle(s) bâtie(s) et non bâtie(s) à des fins commerciales.** - La Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole est autorisée à occuper une guérite et une parcelle de terrain à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 31 janvier 2020. (Décision du 22 mars 2017)

**Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS** - Remplacement d'un membre démissionnaire au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la Commune. (Décision du 23 mars 2017)

**Stationnement de surface** - Marché conclu avec la société URBIS PARK SERVICES, du 15 mai 2017 au 31 décembre 2019, pour un montant de 29 euros HT/place/an (Décision du 23 mars 2017)

**Fourniture de végétaux pour remplacement printemps 2017** - CHOLAT PEPINIERE - 7.044,45 €HT (Décision du 23 mars 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Acquisition matériel pour l'éclairage du chemin piétons entre la Corniche et Corzent - LEC - 6.037,27 €HT (Décision du 27 mars 2017)**

**Travaux d'entretien et de fauchage du talus sous Sonnaz et en bords de lac - CHABLAIS INSERTION - 29.267,00 €HT (Décision du 27 mars 2017)**

**Stationnement de surface - Avenant de prolongation du marché avec INDIGO PARK jusqu'au 14 mai 2017 (Décision du 29 mars 2017)**

**Résiliation convention d'occupation d'un box en parking souterrain - Avenue St-François de Sales n°21 - La convention de location d'un box de stationnement en date du 15 février 1996, signée entre M. Guy CHAPUIS et la commune de Thonon-les-Bains est résiliée à compter du 30 avril 2017. (Décision du 29 mars 2017)**

**Acquisition de potelets pour la sécurisation des passages piétons - ORCA - 3.120,60 € HT (Décision du 30 mars 2017)**

**Acquisition de banquettes béton pour création de lest pour chapiteaux des fêtes et manifestations - GEDIMAT - 4.650,00 €HT (Décision du 30 mars 2017)**

**Enceinte de Ripaille - Travaux de réfection d'une partie du mur - EIFFAGE - 13.398,00 €HT (Décision du 31 mars 2017)**

**Etude et mesures du trafic au carrefour giratoire chemin de Ronde - Place de Crête - Avenue de l'Ermitage - CITEC INGENIEURS - 7.425,00 €HT (Décision du 31 mars 2017)**

**Achat de véhicules - Marché conclu avec l'entreprise BOREL SYSTÈME GAZ CARBURANTS pour l'achat d'un véhicule Peugeot Partner (21.219,66 € TTC) et d'un fourgon Volkswagen 6 places (34.892,42 €TTC) (Décision du 3 avril 2017)**

**Engazonnement suite à travaux de terrassement - PEPINIERE CHABLAISIENNE - 4.030 €H.T (Décision du 4 avril 2017)**

**Plage Municipale - Fourniture et pose d'un portillon et divers ouvrages de sécurisation – SA SINFAL - 3.804,00 €HT (Décision du 4 avril 2017)**

**Plage Municipale - Fourniture et pose d'une porte automatique - SAS PORTALP - 3.850,00 €HT (Décision du 5 avril 2017)**

**Application d'enrobé projeté sur divers secteurs de la Ville - GREMAIR APPLICATION - 21.751,50 €HT (Décision du 6 avril 2017)**

**Travaux d'évacuation de déblais d'un mur en pierres écroulé dans le talus au-dessus du chemin du Tornieux - COLAS - 7.597,06 €HT (Décision du 7 avril 2017)**

**Travaux de réhabilitation d'un mur en pierres dans le talus sous la parking de l'Hôtel de Ville - COLAS - 13.482,16 €HT (Décision du 7 avril 2017)**

**Travaux de réhabilitation du cheminement piéton dans le talus sous l'Hôtel de Ville - COLAS - 17.048,15 €HT (Décision du 7 avril 2017)**

**Travaux de réhabilitation par la pose d'enrobé sur une portion du cheminement piéton dans le talus sous l'Hôtel de Ville - COLAS - 3.534,00 €HT (Décision du 7 avril 2017)**

**Fourniture et livraison de séprateurs béton - AXIMUM - 5.558,00 €HT (Décision du 7 avril 2017)**



**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Achat d'un tracteur** - Marché conclu avec l'entreprise BOSSON SAS (achat d'un tracteur Iseki TG 6400 HST et son chargeur ISEKI F 250) pour un montant de 33 120,00 € TTC (Décision du 10 avril 2017)

**Acquisition de matériels de motoculture en remplacement de matériels hors-service** - VAUDAUX JEAN - 13.872,67 €HT (Décision du 14 avril 2017)

**Acquisition de petits matériels de motoculture en remplacement de matériels hors-service** - BOSSON MOTOCULTURE - 2.620,00 €HT (Décision du 14 avril 2017)

**Acquisition de cinq bacs potager pour les écoles du Morillon, des Charmilles et de Letroz** - JARDIN NATURE ET POTAGER - 8.500,00 €HT (Décision du 14 avril 2017)

**Travaux de rognage de souches d'arbres morts ou abattus** - LEMAN ELAGAGE - 2.330,00 €HT (Décision du 18 avril 2017)

**Acquisition d'un agrès sportif en bois pour le parcours santé des Bois de Ville** - PIC BOIS - 2.321,00 €HT (Décision du 18 avril 2017)

**Prestations annuelles de travaux d'entretien du sentier géoroute sur le domaine de Ripaille** - LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT - 6.860,00 €HT (Décision du 18 avril 2017)

**Prestations juridiques** - Marchés confiés aux cabinets AABM de Grenoble en matière d'urbanisme et BAZIN de Paris en matière de personnel (Décision du 19 avril 2017)